

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 73 (1922)
Heft: 1

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pendant quelques années d'un journal cynégétique, puis pendant 6 ans du journal suisse des chasseurs („Schweiz. Jagdzeitung“). Alors qu'il était conservateur des forêts du Jura, il fonctionnait aussi comme directeur des mines du canton de Berne, fonctions qui pendant la guerre ne manquèrent pas d'importance.

Le défunt a fait partie, durant quelques années, de la commission fédérale pour l'examen forestier d'Etat.

Dans toutes les sphères où il a exercé son action, M. Pulfer laisse le souvenir le meilleur, fait surtout de distinction et, de ce qui en est la quintessence, d'une grande bienveillance.

Au nom de l'Ecole forestière en deuil, nous adressons à sa veuve et à ses deux jeunes filles, ainsi qu'à son vieux père, l'expression de notre profonde sympathie et déposons sur la tombe de ce cher collègue l'hommage ému de notre affectueuse estime. *H. Badoux.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent du 21 octobre 1921, à Zurich.

1° M. Darbellay informe qu'il est en tractations avec la Société vaudoise des forestiers au sujet d'une augmentation de sa subvention pour la publication de l'organe de notre Société. Le caissier renseignera la dite Société sur le coût exact de cette publication. On a l'espoir de toucher une pareille subvention de la part du Gouvernement du Valais.

2° Le Département fédéral de l'Economie publique communique, par lettre du 20 octobre, qu'il a prélevé sur le solde actif de la liquidation de la S. S. S. fr. 20.000 en faveur de la création d'une sécherie fédérale pour semences forestières.

3° Les statuts nouveaux et le règlement pour l'administration du fonds pour voyages d'études seront tirés à 500 exemplaires en allemand et à 300 exemplaires en français.

4° M. H. v. Greyerz nous a adressé sa démission comme rédacteur de la *Zeitschrift*. La raison principale de cette détermination réside dans le fait qu'il va prochainement devoir prendre la direction d'un arrondissement forestier nouveau (Aarberg), où l'ouvrage abonde. Les membres présents du comité adressent leurs plus vifs regrets et expriment au démissionnaire leur complète reconnaissance pour le travail fourni par M. v. Greyerz. Le bureau est chargé de faire le nécessaire pour le choix d'un nouveau rédacteur. Le moment du changement reste indéterminé.

5° M. Weber, président, renseigne sur le voyage d'étude qui devait être consacré à l'étude du chêne. Renseignement pris, l'Inspection fédérale des forêts lui a fait savoir que, pour diverses raisons, ce voyage d'étude ne pourrait avoir lieu.

6° Le 16 septembre, la dite Inspection a informé que le projet relatif

à une modification de la loi fédérale sur les forêts (extension de la surveillance à toutes les forêts particulières) a été admis par le Conseil fédéral qui l'a transmis aux Chambres fédérales. Il est décidé d'adresser une circulaire aux inspectorats forestiers cantonaux avec la prière d'inviter les agents forestiers membres de notre Société à faire de la propagande en faveur de l'acceptation du projet. Cette décision est conforme aux décisions de l'assemblée générale de 1917 à Langenthal.

7° La commission spéciale pour l'examen des réformes à apporter au plan d'études de notre Ecole forestière est composée comme suit :

MM. H. Badoux, professeur à Zurich.

D^r A. Engler, professeur à Zurich.

D^r H. Knuchel, inspecteur forestier à Schaffhouse.

A. Brunnhofer, inspecteur forestier à Aarau.

E. Muret, inspecteur forestier cantonal à Lausanne.

B. Bavier, inspecteur forestier à Soleure.

P. Inhelder, assistant forestier à Zurich.

Les membres du Comité permanent ont le droit d'assister aux délibérations de la commission ; ils seront convoqués aux séances de celle-ci.

8° Thèses du rapport de M. v. Arx sur les conduites électriques. Elles sont admises. On établit la formule des conditions à mentionner dans la requête à adresser aux autorités fédérales.

Avis.

Réforme du plan d'études de l'école forestière.

Donnant suite à une décision du Comité permanent, la commission spéciale prie ceux qui s'intéressent à la question de bien vouloir lui transmettre leurs vœux touchant la réforme en cause.

La prochaine séance de la commission aura lieu vers la mi-janvier. Toutes communications à ce sujet sont à adresser jusqu'au 12 janvier 1922, au plus tard, à M. Weber, inspecteur forestier cantonal, à Zurich 7, Freiestrasse 5.

Avis du caissier.

Les formulaires pour le paiement de la cotisation 1921/22 (fr. 15) seront expédiés à nos sociétaires vers le milieu de janvier prochain. Nous prions ceux-ci de bien vouloir les utiliser le plus tôt possible et de faire leur versement au compte de chèques V 1542, Bâle. Ainsi faisant, ils éviteront à notre association des frais inutiles et faciliteront beaucoup le travail du soussigné. On encaissera par rembourss postal, au commencement de février, les cotisations qui n'auraient pas été soldées à la fin de janvier.

Bâle, décembre 1921.

Le caissier.
